

SD/LV/SB -2024/0884

DG 2024-1236-A

DOCUMENTS/ARRETES/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/CIRCULATION/TRAVAUX/S-T/
0884SMTPALLEEPIORONS(CANALISATIONEU).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du Conseil municipal en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2024,
- CONSIDERANT la programmation par Loire-Forez Agglomération de travaux pour le remplacement de la canalisation d'Eaux Usées allée des Piorons,
- CONSIDERANT la demande en date du 28 octobre 2024 de l'entreprise SMTP, domiciliée à MONTBRISON (42600) 11 boulevard des Entreprises – ZI de Vaure, pour instaurer une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement dans le cadre de la réalisation desdits travaux, du 4 novembre 2024 au 15 novembre 2024,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 :

L'entreprise SMTP sera autorisée à occuper le domaine public et à modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans le cadre des travaux précités suivant les prescriptions du présent arrêté municipal et de son donneur d'ordre.

ARTICLE 2 : ALLEE DES PIORONS – à partir du n° 18 jusqu'au bout de l'allée

2-1 – CIRCULATION

- Elle sera interdite à tous véhicules sauf entreprise, police, secours et riverains en accord avec le conducteur de chantier.
- La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h à tous les véhicules autorisés sur la zone de chantier.
- Tout dépassement sera interdit.

2-2- OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC/ STATIONNEMENT

- Il sera interdit à tous autres véhicules que ceux appartenant à l'entreprise à hauteur du chantier.
- L'entreprise SMTP mettra en place un périmètre de chantier et de sécurité et occupera le domaine public en ces lieux et place pour la réalisation des travaux.
- Les piétons seront invités à se déplacer de la zone de chantier.
- Les accès riverains seront maintenus en accord avec le conducteur de chantier.



ARTICLE 3 : SECURITE et SIGNALETIQUE

- La signalisation et la pré signalisation réglementaire seront mises en place par la société SMTP au minimum 48 heures auparavant pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.
- Un panneau indiquant les coordonnées du ou des personnes responsables du chantier devra être affiché en permanence sur place ainsi que le présent arrêté municipal.
- Le chantier sera interdit au public et la société SMTP mettra en place un périmètre de sécurité.
- Le chantier sera interdit au public et devra être signalé jour et nuit.
- L'entreprise mettra en place un périmètre de sécurité autour du chantier.
- Le chantier devra être rendu en bon état de propreté et non détérioré.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du LUNDI 4 NOVEMBRE 2024 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au VENDREDI 15 NOVEMBRE 2024 à 18 heures.
- Si le chantier le permet, l'entreprise SMTP rétablira la circulation sur deux voies à vitesse limitée chaque soir et du vendredi soir au lundi matin.
- La société SMTP s'engage à rétablir les conditions normales de circulation, automobile et piétonne, et de stationnement dès que l'avancée du chantier le permettra et à réduire au maximum la durée de son intervention et la neutralisation du domaine public.
- En cas d'interruption du chantier pour une longue durée (intempéries ou autres), l'entreprise s'engage à rendre le domaine public à son utilisation première.

ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE – PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- Il sera publié sur le site internet de la ville à compter du 29/10/24.

ARTICLE 6 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 7 : DROITS d'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de réalisation des travaux.
- Compte-tenu de la réalisation de ces travaux pour le compte de LOIRE-FOREZ Agglomération, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 8 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale et/ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenant commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale est chargé chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Centre de Secours de Montbrison,
- Ambulances ALLIANCE,
- SMTP - / contact@smtp42.fr
- LFa / OM-TRI,
- Pôle CTM / Espace public,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 28 octobre 2024



Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

2024/0884
DG 2024-1236-A
SMTPALLEEPIORONS(CANALISATIONEU)